



Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 069-200058493-20260225-DC_2026_005_TE-AR



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC_2026_005_TE

Objet : Décision de signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Métropole de Lyon dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) D-SIDE à Décines-Charpieu

Service : Travaux – Direction transition énergétique

Le Président du Sigerly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly ;

Vu la délibération C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements d'infrastructures rendus nécessaires intégrant de l'éclairage public dans le cadre de l'opération PUP D-SIDE entre la ville de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon signée en 2017 ;

Vu le transfert par la ville de Décines-Charpieu de la compétence éclairage public au Sigerly en 2018 ;

Vu que l'attribution des marchés de travaux a permis d'actualiser le coût d'aménagement par lots. La part relative à l'éclairage public a été ramenée à 78 819 € HT, soit 94 583 € TTC, contre 140 460 € HT, soit 168 552 € TTC initialement.

Vu le projet de nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon avec le Sigerly, en tant que nouvelle maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public de l'opération ;

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser une nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole de Lyon et le Sigerly qui devient maître d'ouvrage délégué, pour établir les conditions de prise en charge financière relative à l'éclairage public ;

Considérant que le comité d'engagement du 3 février 2026 a validé l'opération d'éclairage public nécessaire au PUP D-SIDE ;

Vu la délibération CP-2026-5075 de la commission permanente du 16 février 2026 de la Métropole de Lyon autorisant la signature de ladite convention de CTMO avec le Sigerly ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 069-200058493-20260225-DC_2026_005_TE-AR



Décide

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre du PUP D-Side à Décines-Charpieu avec la Métropole de Lyon, du fait du transfert de la compétence éclairage public par la commune de Décines - Charpieu.

Article 2 :

De charger le service Travaux de la Direction Eclairage public et dissimulation des réseaux de l'exécution de la présente décision sous la surveillance de la Directrice Générale des Services.

Article 3 :

La présente décision est transmise au représentant de l'État en charge du contrôle de la légalité. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. En cas de recours contentieux, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lyon.

Villeurbanne, le 23 février 2026
Le Président,
Eric Perez

Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le